

**Département de la SOMME**  
**Arrondissement de MONTDIDIER**  
**Canton de MOREUIL**  
**Mairie de DOMART-sur-la-LUCE**

*Nbre de Conseillers : 11*  
*Nbre de présents : 9*  
*Nbre de représenté : 1*  
*Nbre d'absent : 1*

*Date de convocation : 02/12/2016*  
*Date d'affichage : 13/12/2016*

<b>Compte-rendu du</b>	<b>6 décembre 2016</b>
------------------------	------------------------

Le six décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

---

**Présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric  
M. CARON Yves – Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE Fabienne  
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Représenté** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom : M. PERRIN Sébastien à Mme ALLIOTE Sophie.

**Absente** : Mme CADET Vinciane

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie ALLIOTE

-----

Monsieur le Maire souhaite avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, discuter de la situation de l'employé communal et du commerce « Lamblin ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat en CUI de l'agent communal prend fin le 6 janvier 2017 et ne sera pas reconduit. Une offre est actuellement diffusée sur différents portails d'emploi et un entretien d'embauche sera effectué en fonction des candidatures reçues.

Il est rappelé que Monsieur Lamblin qui possède une activité de café/tabac sur la commune a décidé de vendre son bien. A cette occasion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur l'acquisition du fonds de commerce et/ ou des murs afin de maintenir la vie économique de la commune et de demander au service des Domaines une estimation de prix. Après en avoir échangé, à la majorité des membres présents, cette proposition ne sera pas retenue, au vu de l'état vétuste du bâtiment et de sa non-conformité.

**Ordre du jour**

**1. Contrat d'entretien des Espaces Verts**

Patrick GAUDRILLER, adjoint au maire informe le Conseil Municipal de l'échéance du contrat d'entretien des espaces verts au 31 décembre 2016. Après s'être renseigné auprès du service technique de la CCALM à Moreuil, il précise que ce dernier ne pourra pas assurer cette prestation pour l'année 2017. Aussi, Patrick GAUDRILLER suggère de renouveler l'entretien des espaces verts de la commune avec la société « Entretien Espaces Verts » située à Moreuil.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le renouvellement du contrat et charge Monsieur le Maire de sa signature.

## **2. Adhésion au CNAS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Sophie LETOCART qui rappelle que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine « le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que leur modalité de mise en œuvre ». Enfin, la réglementation prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

C'est dans ce sens que l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association de loi 1901 à but non lucratif, est proposée. Sophie LETOCART détaille les avantages de cette adhésion et indique que le montant annuel de la cotisation que la commune devra verser pour chaque agent en activité est de 201,45 €.

Le maire adjoint, Jacky WALLET est désigné en qualité de délégué élu, pour être le représentant de la commune de Domart-sur-la-Luce au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **3. Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat des terrains en vue de la création du chemin pour l'assainissement.

Section Investissement au compte 2111 - Terrains nus : 8 000 €

Cette dépense sera financée par le compte 6226 - Honoraires : 8000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le transfert de crédit ci-dessus.

## **4. Validation de la convention des associations**

Monsieur le Maire suggère de valider la convention des associations de la commune de Domart-sur-la-Luce, sous réserve d'ajustements. Les montants restent négociables et des modifications peuvent être apportées le cas échéant. Ladite convention sera étudiée au cas par cas avec les Présidents de chaque association.

De ce fait, Monsieur le Maire propose le report de la délibération des participations et subventions aux associations. Le Conseil accepte la demande et le point susnommé est retiré de l'ordre du jour.

## **5. Projet de convention d'Airsoft avec FSH**

Jacky WALLET, adjoint au maire explique que M. JACOB Julien est venu en mairie afin que lui soit mis à disposition un terrain communal pour que soit organisé des parties d'airsoft. L'airsoft est un sport qui ressemble au paintball, mais au lieu de projeter des boules de peintures, ce sport utilise des billes en plastique biodégradables. Monsieur JACOB serait intéressé par le terrain : « Le Marais ».

Ce terrain étant utilisé par la société de chasse « Les Ulysses », après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre à disposition ce terrain communal pour la tenue de parties d'airsoft.

### **Divers**

Patrick GAUDRILLER, adjoint au maire, responsable de la voirie, s'est rendu à la réunion du Groupement de commandes du 29 septembre 2016 à la CCALM. Il explique que la commune de Domart-sur-la-Luce est positionnée pour les travaux de voirie en 2017 pour environ 30 000 € pour la rénovation d'une partie du chemin du tour de ville, la rue d'enfer et la réfection de quelques trottoirs.

**Fin de la séance 21h35.**